RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103, AFIN DE CRÉER LA ZONE CON 595 À MÊME LA ZONE RX 501, D'AGRANDIR LA ZONE RX 501 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES CON 503 ET CON 508 ET DE REMPLACER LE NOM DE LA ZONE RX 501 PAR LE NOM RD 501 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC LES MOULINS

ATTENDU QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le 15 mars 2010 le règlement no. 97-29 intitulé « Règlement modifiant le règlement no. 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de redéfinir le développement aux environs des secteurs Seigneurie Du Chêne à Mascouche et Angora à Terrebonne »;

ATTENDU QUE le règlement no. 97-29 vient notamment modifier la limite nord du périmètre d'urbanisation et augmenter la densité autorisée pour cette portion du territoire de façon à proposer une densité similaire aux zones voisines;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute ville dont le territoire est visé par ce règlement doit adopter tout règlement de concordance modifiant ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement no. 97-29 nécessite l'adoption de règlements de concordance modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation 110627-7 a été donné pour le présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le plan de zonage constituant l'annexe B du Règlement de zonage numéro 1103 est modifié :

1° par la création de la zone CON 595 à même une partie de la zone RX 501;
2° par l'agrandissement la zone RX 501 à même une partie des zones CON 503 et CON 508;
3° par le remplacement du nom de la zone RX 501 par le nom RD 501;

le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

2. Le cahier des spécifications constituant l'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 est modifié :

1° par l'insertion de la feuille des spécifications pour la zone CON 595;
2° par le remplacement de la feuille des spécifications de la zone RX 501 par la feuille des spécifications de la zone RD 501;

lesquelles feuilles des spécifications des zones CON 595 et RD 501 sont jointes au présent règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé)	*(signé)*
Richard Marcotte, maire	Yvan Laberge, greffier

ADOPTION : 110718-13
ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 août 2011

Copie certifiée conforme à l'original
Signé à Mascouche, le 23 août 2011

Yvan Laberge, avocat
Greffier de la Ville de Mascouche

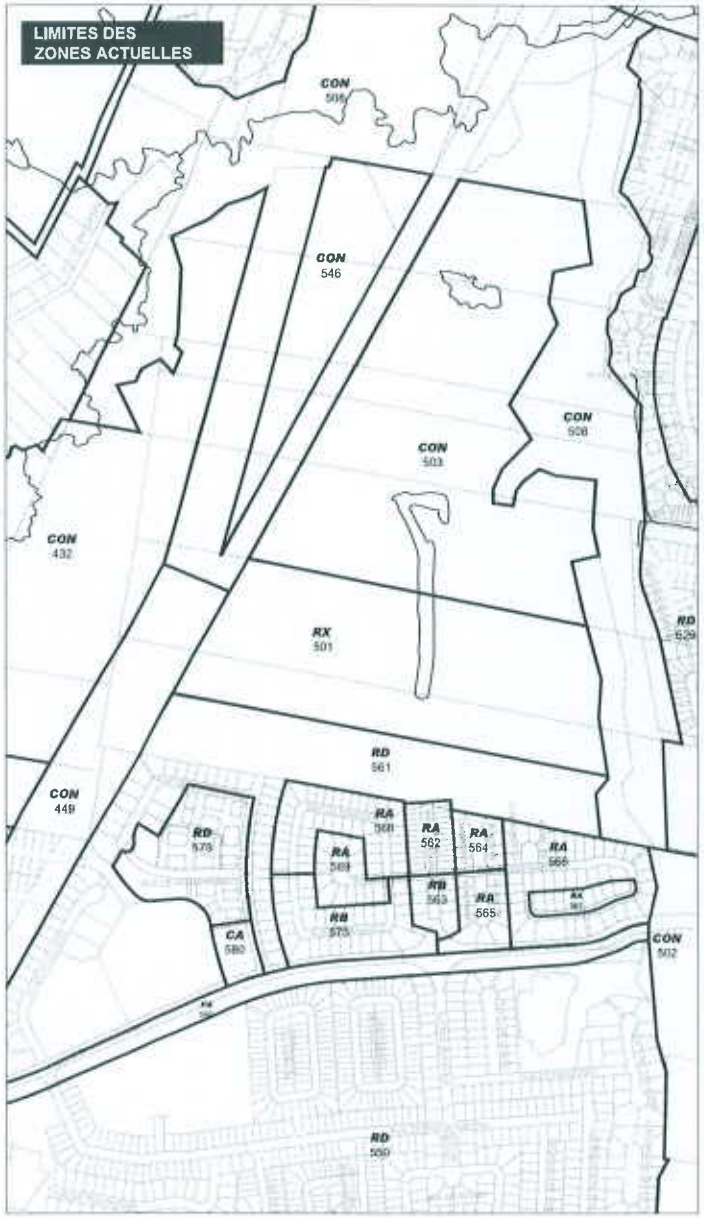

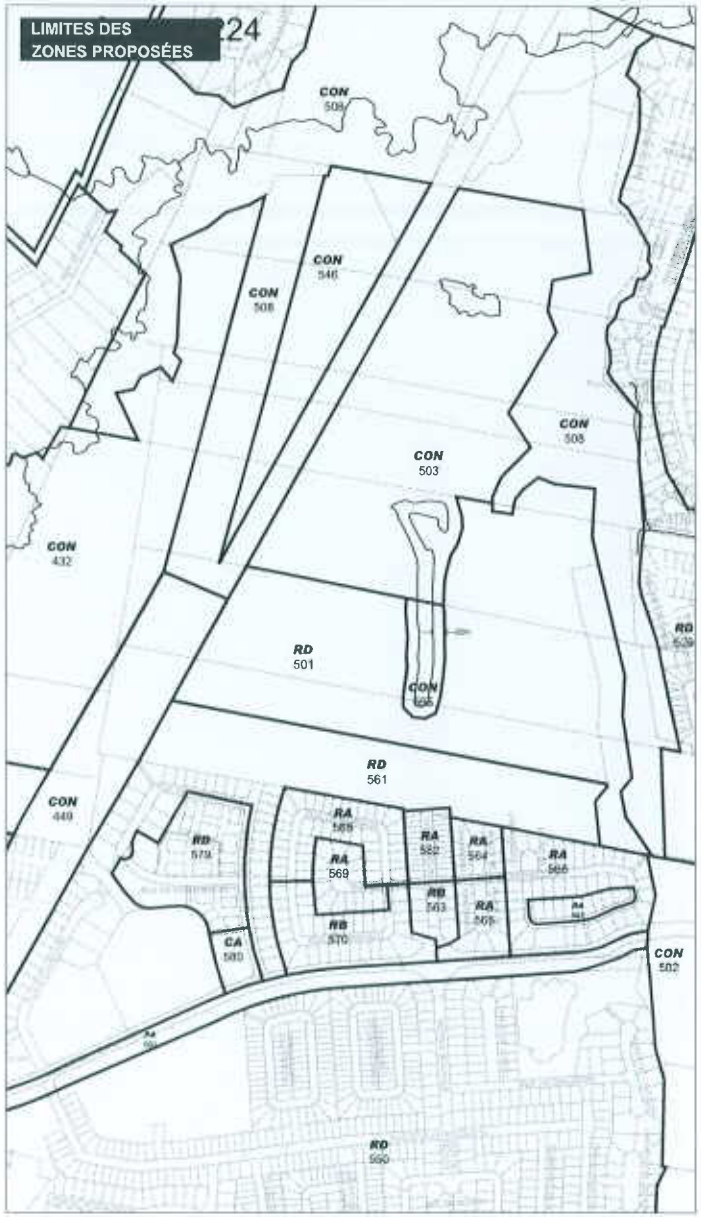

VILLE DE Mascouche

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-17

Modifiant le règlement de zonage numéro 1103, afin de créer la zone CON 595 à même la zone RX 501, d'agrandir la zone RX 501 à même une partie des zones CON 503 et CON 508 et de remplacer le nom de la zone RX 501 par le nom RD 501 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins

ZONES CONCERNÉES	RX 501 CON 503 CON 508
ZONES CONTIGUËS	RA 224 CON 225 RA 226 RA 230 RA 231 CON 256 RA 431 CON 432 CON 449 CON 502 RD 529 PB 545 CON 546 RD 561 RA 566

ANNEXE "A"

D. Poiré
préparé par

B. Duchesne
approuvé par

V. Ross
dessiné par

F035012
dossier

Juin 2011
date

plania

VILLE DE Mascouche

Annexe B — ZONE: RD 501

CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale			●	●			
		H-3 : Habitation trifamiliale			●	●			
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					●	●	
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					●	●	
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tâble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							●
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							●
		P-1.3 : Terrains de sports							●
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							●
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●		●		●		
		Jumelée		●		●		●	
		Contiguë		●					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	6	5,49	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie de planchers minimale par logement (m^2)	90	90	50	50	50	50	
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m^2)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m^2)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	2	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3			
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	80	80	160	160	
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	40	40	40	40	
	MARGES	Avant minimale (m)	6(1)	6(1)	6(1)	6(1)	8	8	
		Latérale minimale (m)	1,5	0	2	0	2	0	
		Latérales totales minimales (m)	3	3	6	4	6	6	
		Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT									
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	5,49	15	12	20	20	
		Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28	
		Superficie minimale (m^2)	364	153	420	336	560	560	
DIVERS									
PIIA			●	●	●	●	●	●	
Aqueduc et égout (art. 247)			●	●	●	●	●	●	●

NOTES

(1) En présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge est établie à sept mètres cinquante (7,50 m)

Amendements	
	Date

VILLE DE Mascouche

ZONE: **CON 595**

CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	**HABITATION**	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tâble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE**	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)							
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m^2)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m^2)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m^2)							
		Hauteur en étage(s) minimale							
		Hauteur en étage(s) maximale							
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)							
	MARGES	Avant minimale (m)							
		Latérale minimale (m)							
		Latérales totales minimales (m)							
		Arrière minimale (m)							
LOTISSEMENT									
	TERRAIN	Largeur minimale (m)							
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie minimale (m^2)							
DIVERS									
Normes spécifiques à certaines zones Conservation (art. 269)			●						

NOTES	**Amendements**	
	No. Règl.	Date